

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération : **2022-12-119**  
OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ECOLE DE DANSE**  
Nomenclature : **7.5.5**

**En exercice** : 26

**Présents** : 19

**Pouvoirs** : 7

**Absents** : 0

**Votants** : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

**Le ou les membres absent(s) :**

**Rapporteur** : Jean-Marc COLOMBAT

Vu la présentation faite en commission Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

La commission vie associative, sportive, culturelle, tourisme qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, conformément à l'article 8 du règlement d'attribution des subventions en vigueur, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1500 euros à l'Ecole de danse.

L'espace Simone-de-Beauvoir est sous-dimensionné pour accueillir ce gala annuel. La location d'une salle adaptée à cette manifestation est donc nécessaire.

Cette participation financière permet de couvrir les frais de location de la salle Capellia située à La Chapelle-sur-Erdre.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE VALIDER la subvention d'équilibre d'un montant de 1500 euros qui sera attribuée à l'Ecole de danse au titre de l'année 2022.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20221219-2022\_12-119-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2022